

6. Echantillonnage

Le repérage des salariés « 10 paires » avant les consultations est indispensable, soit par une alerte du logiciel médical, soit par le repérage sur le planning de consultation par l'assistante préparant la vacation.

7. Modalités d'analyse, exploitation des données

- Le site Evrest offre la possibilité à chaque médecin, et à lui seul, de récupérer l'ensemble des données saisies sous son identifiant et d'en faire une exploitation simple.
- Au niveau d'un service, l'extraction des données des salariés en octobre des années paires peut être demandée au médecin référent régional Evrest. Ces données permettront d'avoir un profil de répartition de la population suivie (sous réserve qu'un nombre suffisant de médecins participent pour avoir un échantillon suffisamment étoffé).
- Une exploitation locale des données nécessite la mise à disposition d'une personne compétente en épidémiologie et en statistique, interne ou externe au service.



8. Interactions avec le réseau Evrest

- La participation des différents acteurs (médecins, infirmières, assistantes,...) aux réunions régionales de formation ou de restitution de résultats doit être facilitée.
- Il est souhaitable que chaque service désigne un médecin référent Evrest, qui sera le correspondant privilégié du médecin référent régional Evrest.
- La diffusion des publications issues du réseau Evrest doit être facilitée au sein du service

Plus d'informations sur :

<http://evrest.istnf.fr>



Mise en place de l'observatoire Evrest dans un Service de Santé au Travail Interentreprises

Le dispositif Evrest (EVolutions et RElations en Santé au Travail) est un observatoire pluriannuel par questionnaire, construit par des médecins du travail pour pouvoir analyser et suivre différents aspects du travail et de la santé de salariés. Il permet de traduire, au moins partiellement, et sous une forme stan-

darisée adaptée à une exploitation quantitative, des informations recueillies au cours des entretiens médicaux. Il contribue à rendre visibles, au niveau collectif, certaines informations qui restent le plus souvent limitées au cadre du colloque singulier entre le salarié et le médecin.

Le présent document vise à accompagner les Commissions Médico-Techniques (CMT) ou les directions de Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) intéressées par une utilisation d'Evrest au sein de leur service. Un certain nombre de questions doivent être abordées pour une mise en place réussie.

Intérêt d'Evrest dans le cadre réglementaire actuel

La participation de médecins du travail d'un SSTI à l'observatoire Evrest peut contribuer à répondre au nouveau cadre législatif et réglementaire de la médecine et santé au travail. En effet, la nouvelle loi confie aux SSTI une mission de veille sanitaire, dans un cadre contractuel et de projet de service, en s'appuyant sur des moyens dont la responsabilité incombe aux directeurs de ces structures. La réglementation confie à la CMT, entre autres, l'orientation sur le choix de l'outil de veille ; ce choix peut entrer dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, nécessitant la production d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

C'est dans ce contexte que l'observatoire Evrest, en favorisant l'alliance entre une approche par les risques et une approche clinique, permet de mieux repérer les besoins pour la conduite d'actions de prévention.

Par exemple, dans un service assurant la surveillance de 100 000 salariés, si tous les médecins participent à l'observatoire, 4000 salariés en octobre des années paires sont susceptibles d'entrer dans l'échantillon Evrest. Cet effectif donne la possibilité de répondre à de nombreuses questions sur le travail et la santé de la population suivie par le SSTI.

Les points-clés d'une mise en place réussie d'Evrest

1. Inscription et accès au réseau

- L'inscription peut se faire dans toutes les régions disposant d'un médecin référent régional Evrest.
- La participation des médecins au dispositif Evrest est fondée sur le volontariat
 - ⇒ L'adhésion des médecins est donc nécessaire
 - ⇒ Seuls les médecins du travail peuvent s'inscrire
 - ⇒ Leur adhésion les engage à interroger au moins tous les salariés nés en octobre d'une année paire (les « 10 paires ») vus en visite périodique, contribuant ainsi à alimenter la base nationale qui fournit des références utiles pour les comparaisons. Ils peuvent également élargir l'utilisation d'Evrest au-delà de ce minimum
 - ⇒ Cette adhésion s'inscrit dans la durée
- Au niveau du SSTI :
 - ⇒ Les médecins du service (ou au moins une part importante d'entre eux) sont-ils parties prenantes d'une implication dans Evrest ? Sont-ils associés à la mise en place du dispositif ?
 - ⇒ Certains médecins (des médecins déjà inscrits dans le dispositif, les représentants de secteur....) peuvent-ils être promoteurs du projet auprès de leurs confrères ?
 - ⇒ L'intérêt d'Evrest doit être évoqué en CMT



2. Formation du personnel des SSTI

- Le médecin et l'infirmière doivent être formés à l'utilisation du questionnaire (notamment par la lecture du guide de remplissage du questionnaire et la consultation du site d'information Evrest).
- Les assistantes doivent également être formées à Evrest afin qu'elles le présentent avec aisance et efficacité aux salariés concernés par le questionnaire : sa philosophie, son but mais aussi l'anonymat, le mode de remplissage....



3. Information des salariés et des partenaires sociaux des entreprises adhérentes

- Prévoir en salle d'attente l'affichage de la note d'information
- Prévoir des affiches de résultats à destination des salariés
- Prévoir des triptyques de présentation des résultats
- Prévoir, si nécessaire, la possibilité de présentation de l'observatoire en CHSCT



4. Modalités de passation des questionnaires

Les questionnaires sont renseignés à l'occasion soit des examens médicaux périodiques, soit des entretiens infirmiers, dans le cadre de la coopération avec le médecin du travail en charge de l'entreprise.

5. Modalités de saisie des questionnaires

- La saisie se fait uniquement en ligne, sur un site dédié et sécurisé. Il importe donc de disposer d'un réseau informatique performant.
- Les modalités de la saisie doivent être définies au niveau du SSTI afin de faciliter la participation à Evrest, que cette saisie soit réalisée au plus près du médecin, par son assistant, ou centralisée par une seule assistante du service. Toutes les organisations sont possibles, chacune présentant des avantages et des inconvénients.
- Cette charge de travail peut être variable dans le temps, selon le nombre de médecins participants et le développement d'usages spécifiques d'Evrest pour des entreprises, des métiers, des secteurs, ...

